



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2019

VILLE D'EMBRUN

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le 27 NOV. 2019

Le Maire
Chantal EYMEOUD



L'an deux mille dix-neuf, le 6 novembre à 18h00, Le Conseil Municipal de la commune d'EMBRUN, légalement convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Manutention sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire,

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Laurent RIORDA, Mesdames Danielle BENOIT-CRESPIN, Mireille SERRES, Monsieur Gerard MARCELLIN, Mesdames Jehanne MARROU, Chantal FRANCOIS, Messieurs André DIDIER, Christian COULOUMY, Madame Colette GARCIN, Messieurs Bernard FANTI, Christian GUENEAU, Franck BERNARD-BRUNEL, Christophe COZZA Mesdames Elodie MAIRE-DEPLAGNE, Wieble SILVE, Monsieur Patrick CLEMENT.

Représentés :

Madame Anne-Marie LE DISEZ donne pouvoir à Madame Colette GARCIN,
Monsieur Marc VIOSSAT donne pouvoir à Monsieur Laurent RIORDA,
Monsieur Serge TERRAZ donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,
Monsieur François LONGEPIERRE donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY,
Madame Chantal ESMIEU donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,
Madame Sophie BARNEOUD donne pouvoir à Madame Danièle BENOIT-CRESPIN,
Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Madame Mireille SERRES,
Monsieur Philippe BETHUNE donne pouvoir à Monsieur Patrick CLEMENT.

Le quorum est atteint et l'assemblée peut normalement délibérer

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Marie CEARD et l'installe comme Conseillère Municipale en lieu et place de Monsieur Marc VIOSSAT démissionnaire.

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur André DIDIER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2019.

Le procès-verbal est approuvé sans changement.

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour rajouter une délibération à l'ordre du jour. Autorisation accordée.

Suite à la demande de Monsieur Philippe BETHUNE, le rapport n° 2019-117 R concernant la Décision Modificative n°3 du Budget Principal sera soumis au vote à la fin des rapports financiers de la présente séance.

Rapport n° 2019-118 R- : Demande de subventions : acquisition foncière pour la création d'un espace de stationnement Champs de Mars – Compléments aux délibérations 2019-030 et 2019-035

La délibération est adoptée par 24 voix « pour » et 4 « abstention » de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-030 R du 28 février 2019 portant acquisition de la parcelle AB847 et la délibération n°2019-035 R du 28 février 2019 portant plan de financement de la demande de subvention sur le projet d'aménagement d'un espace de stationnement sur cette parcelle.

Madame le Maire indique qu'une réponse du Conseil Départemental a été reçu à la demande de subvention, invitant la commune a modifié le plan de financement en prenant en compte l'inéligibilité des dépenses d'acquisition foncière.

Le plan de financement de l'opération s'établirait comme suit :

	Acquisition foncière (sans TVA)	Travaux (HT)
Montant du projet : 755 600 €	505 600 €	250 000 €
Etat DETR	226 680 €	
Région FRAT 2019 (26.46%)	200 000 €	
Conseil départemental (30.22% travaux)		75 560 €
Commune	253 360 €	
TVA (20%) à charge de la commune		50 000 €
MONTANT TOTAL TTC	505 600 €	300 000 €

Madame le Maire explique également que dans le cadre de la demande d'aide à la Région un acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional doit être signé.

Madame le Maire entendue,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 4 « abstention »

- ✓ **Vu** Le Comité consultatif Finances en date du 28 octobre 2019,
- ✓ **Sollicite** l'aide régionale et approuve les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer cet acte d'engagement,
- ✓ **Approuve** le plan de financement ci-dessous,

	Acquisition foncière (sans TVA)	Travaux (HT)
Montant du projet : 755 600 €	505 600 €	250 000 €
Etat DETR	226 680 €	
Région FRAT 2019 (26.46%)	200 000 €	
Conseil départemental (30% travaux)		75 560 €
Commune	253 360 €	
TVA (20%) à charge de la commune		50 000 €
MONTANT TOTAL TTC	505 600 €	300 000 €

✓ **Charge** Madame le Maire à signer tous actes à cet effet. »

Rapport n°2019-119 R- : Restauration de la façade Ouest de l'ancienne Cathédrale Notre Dame du Réal : Demande de subventions pour travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'en 2012, une étude préalable a été réalisée afin d'établir un état sanitaire des désordres affectant les pierres de l'ensemble des façades. Celle-ci a conclu à la nécessité du remplacement systématique des pierres dégradées.

Madame le Maire indique que la réalisation d'un complément d'étude a depuis lors été demandé par la DRAC PACA afin d'affiner la partie de conservation et de restauration des pierres. Il s'agit de mieux distinguer tous les cas de figure et de proposer, le cas échéant, des solutions alternatives autorisant la conservation des pierres en œuvre, et plus spécialement des pierres du XII^{ème} siècle.

Madame le Maire précise que l'étude s'est notamment attachée à **proposer une solution expérimentale sur la façade la plus exposée « la façade occidentale »** et le clocher (hors flèche). Cette façade constitue un ensemble remarquable d'art roman aux influences lombardo-vénitiennes et byzantines. Elle présente une dichromie des pierres obtenue par l'emploi d'un calcaire-marneux schisteux de teinte grise et d'un calcaire dur blanc ou rosé dit « marbre » de Guillestre.

Madame le Maire indique que si le calcaire de Guillestre montre aujourd'hui un vieillissement harmonieux, le calcaire marneux schisteux montre des faciès généralisés de desquamation, d'exfoliation, de pelage et de déformation.

Madame le Maire rappelle que la partie d'intervention proposée en conclusion de l'étude complémentaire propose le remplacement des pierres en œuvre trop dégradées pour être conservées.

Madame le Maire indique qu'un ajustement sur les interventions en fonction des pierres avec des consolidations au silicate d'éthyle pour les calcaires de Guillestre, des goujonnes à la fibre de verre

scellée à la résine pour les autres types de pierre, et des solins conservatoires pour les calcaires marneux.

Madame le Maire rappelle qu'en outre il est prévu d'intervenir sur les ouvrages annexes, tels que les vitraux, les grilles de protection, la menuiserie du portail et les descentes d'eau pluviale.

Madame le Maire indique que dans cette tranche de travaux expérimentale figure la restauration des polychromies du tympan et linteau du portail.

Madame le Maire dit que l'ensemble de ces travaux représentent un montant d'environ 2 835 000.00 € HT, montant corrigé suite à l'avant-projet définitif. Le projet est découpé en 3 tranches. L'objet de la présente délibération est la tranche 1 pour un montant de 840 000 € HT arrondis.

Madame le Maire indique que pour cela, il convient de prendre une délibération pour demander des subventions selon le plan de financement ci-dessous :

Montant de l'opération HT tranche 1	840 000.00 €
DRAC	420 000.00 €
Subventions publiques : Région	252 000.00 €
Subventions publiques : Département	84 000.00 €
Autofinancement commune	84 000.00 €
TVA (20%) à charge de la commune	168 000.00 €
MONTANT TOTAL TTC tranche 1	1 008 000.00 €

Madame le Maire entendue,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Vu** Le Comité consultatif Finances en date du 28 octobre 2019,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles dans le cadre de ce dossier,
- ✓ **Approuve** le plan de financement ci-dessous,

Montant de l'opération HT tranche 1	840 000.00 €
DRAC	420 000.00 €
Subventions publiques : Région	252 000.00 €
Subventions publiques : Département	84 000.00 €
Autofinancement commune	84 000.00 €

TVA (20%) à charge de la commune	168 000.00 €
MONTANT TOTAL TTC tranche 1	1 008 000.00 €

✓ **Charge** Madame le Maire à signer tous actes à cet effet. »

Rapport n° 2019-120 R- : Travaux de renouvellement du mélèzin en forêt communale d'Embrun sur 2 parcelles – demande de subvention. Modification de la délibération n°2019-004 R

Monsieur Philippe BETHUNE demande quelles essences seront replantées.

Monsieur Christian GUENEAU répond que pour la parcelle 4 sera replantée avec des mélèzes et les parcelles 8 et 9 seront aussi replantées en mélèzes après décapage du sol.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2019 portant programme de régénération du mélèzin en forêt communale pour l'année 2019.

Madame le Maire indique que les taux de financement et les organismes intervenant sur ce type d'opération. Initialement, le plan de financement était basé sur un subventionnement de 70% réparti entre Région et Département.

Madame le Maire expose qu'il convient de modifier ce plan en prenant en compte un taux de 40 % appliqué sur la seule Région. Les autres éléments de la délibération 2019-004 R demeurent inchangés.

Madame le Maire indique que pour cela, il convient de prendre une délibération pour demander des subventions selon le nouveau plan de financement ci-dessous :

Montant de l'opération HT	53 000.00 €
Subventions publiques : Région	21 200.00 €
Autofinancement commune	31 800.00 €
TVA (20%) à charge de la commune	10 600.00 €
MONTANT TOTAL TTC	63 600.00 €

Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Vu** Le Comité consultatif Finances en date du 28 octobre 2019,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles dans le cadre de ce dossier,
- ✓ **Approuve** le nouveau plan de financement ci-dessous,

Montant de l'opération HT	53 000.00 €
Subventions publiques : Région	21 200.00 €
Autofinancement commune	31 800.00 €
TVA (20%) à charge de la commune	10 600.00 €
MONTANT TOTAL TTC	63 600.00 €

✓ **Charge** Madame le Maire à signer tous actes à cet effet. »

Rapport n° 2019-121 R- Convention d'attribution de subvention complémentaire au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que chaque année il est attribué une subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire précise qu'en raison des baisses de dotations et de participations, il est nécessaire de verser au CCAS une subvention complémentaire d'un montant de 80 000 € pour soutenir la poursuite des actions menées.

Madame le Maire rappelle la délibération n°. 2019-025 R en date du 28 février 2019 portant attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 575 000 euros.

Madame le Maire indique à l'assemblée que les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 obligent les communes à conclure une convention avec les associations subventionnées dès lors que le montant attribué est supérieur à 23 000 euros par année.

Madame le Maire indique que compte tenu du montant de cette aide et en application des dispositions légales et réglementaires, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et le CCAS.

Madame le Maire indique que la présente délibération est destinée à autoriser Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint à signer la convention.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** l'examen par la commission des finances du 28 octobre 2019
- **Approuve** la convention ci-jointe,

- **Autorise** Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint à signer la convention à intervenir avec le centre communal d'action sociale (CCAS) représenté par sa présidente. »

Rapport n° 2019-122 R: Attribution de subventions aux lycées pour 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître que lors de l'attribution des subventions du BP 2019 les associations scolaires relevant du secondaire ont été omises. Elles n'ont donc pas bénéficié d'aide financière comme chaque année.

Madame le Maire propose donc la répartition suivante (identique à celle de 2018) :

Vie scolaire

Lycées

	3 710 €
MDLROMAN (Maison des Lycéens)	850 €
Foyer socioéducatif Collège Ecrins	1 300€
Maison des lycéens du Lycée Professionnel	960 €
Lycée Professionnel (équipe de ski de fond)	300 €
Lycée Professionnel (association pluriactivité)	300 €
Foyer socioéducatif Lycée Altitude (option classe défense)	-----

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par la commission « finances » du 28 octobre 2019

- **approuve** la répartition proposée,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours. »

Rapport n° 2019-117 R- : Décision modificative n°3 – Budget principal

La délibération est adoptée par 24 voix « pour » et 4 « abstention » de la façon suivante :

« Madame le Maire expose qu'une dépense supplémentaire de 80 000 € doit être inscrite au budget. Cette somme sera versée au Centre Communal d'Action Sociale pour soutenir la poursuite des actions du CCAS.

Madame le Maire dit que cette décision modificative a également pour but d'ouvrir des crédits budgétaires supplémentaires pour la rénovation des façades en centre-ville, versée sous forme d'aide aux particuliers. Pour 2019, un montant de 3 000 € est alloué pour cette opération.

Madame le Maire indique qu'il faut également ajouter au budget la somme de 3 710.00 € correspondante aux subventions qui seront attribuée aux associations Collège / Lycées. Cette

somme devait être versée aux associations par la Communauté de Commune du Serre-Ponçon qui n'a finalement pas les compétences.

Madame le Maire dit que pour tenir compte des éléments décrits ci-dessus, une Décision Modificative Budgétaire doit être votée et se présente ainsi :

Dépenses de Fonctionnement

<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
65	65728	Subv équip person droit privé	3 000.00 €
65	657362	Subv Centre Communal Action Sociale	80 000.00 €
65	6574	Subv Lycées	3 710.00 €
011	6188	Autres frais divers	- 86 710.00 €
		TOTAL	0.00 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 4 « abstention »

- **Vu** l'examen par la commission des finances du 28 octobre 2019
- **Approuve** la décision modificative n°3. »

Rapport n° 2019-123 R: Assurance Risques statutaires de la Commune

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un marché de service pour l'assurance des Risques Statutaires de la commune a été lancé sous forme d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L2124-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Une publicité a été faite au BOAMP sous le numéro 19-139523 en date du 13 septembre 2019 et au JOUE sous le numéro 2019/S 179-436477 du 17 septembre 2019. Le dossier de consultation était téléchargeable gratuitement sur la plateforme AWS

Le marché prendra effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

La date de réception des plis a été fixée au 28 octobre 2019 à 12 heures, à cette date :

4 assureurs ont répondu par offre dématérialisée,

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 5 novembre 2019 à 15 h 00 pour le choix de l'assureur, et a décidé d'attribuer le marché à :

GRAS SAVOYE MEDITERRANEE – Futur Bulding 1 – 1280 avenue des Platanes – 34970 LATTES

Pour son offre à 141 974 € TTC (CNRACL : 8.17 % = 136 193 € TTC et IRCANTEC : 1.35 % = 5 781 € TTC)

Vu les articles L2124-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 5 novembre 2019,

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'assureur cité ci-dessus :

Dit que les dépenses seront inscrites au budget. »

Rapport n° 2019-124 R : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'unité locale de la Croix Rouge Française.

Madame Mireille SERRES ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que l'Unité Locale de la Croix Rouge Française avait un local de stockage de matériel.

Madame le Maire dit dans le cadre de la réhabilitation de la partie de l'archevêché en pôle culturel, une solution de relogement de cette association caritative a été trouvée au sein du bâtiment Lapeyrouse.

Madame le Maire indique que l'objet de la présente délibération est de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et l'Unité Locale de la Croix Rouge Française.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 10 ans et à titre gracieux.

Madame le Maire, entendue

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu l'avis du Comité Consultatif Travaux – Accessibilité – Circulation du 31 octobre 2019
- Adopte la convention telle que présentée,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous actes à cet effet. »

Rapport n° 2019-125 R : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et le Secours Catholique ECOFORUM.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que le Secours Catholique Ecoforum avait un local de stockage de matériel à l'Archevêché.

Madame le Maire indique que dans le cadre de la réhabilitation de ce bâtiment en pôle culturel, une solution de relogement de cette association caritative a été trouvée au sein du bâtiment Lapeyrouse.

Madame le Maire dit que la présente délibération permet de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et le Secours Catholique Ecoforum.

Madame le Maire dit que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 10 ans et à titre gracieux.

Madame le Maire, entendue

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ Vu l'avis du Comité Consultatif Travaux – Accessibilité – Circulation du 31 octobre 2019
- ✓ Adopte la convention telle que présentée,
Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous actes à cet effet. »

Rapport n° 2019-126 R : Convention de prestations entre la Gendarmerie Nationale et la Commune d'Embrun

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la délibération n° 2019.030R du 28 février 2019 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AB n°847 sur le site Champs de Mars afin de réaliser un espace de stationnement de 120 places.

Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux, il a été convenu des prestations entre la commune d'Embrun et la Gendarmerie Nationale.

Une convention fixe les modalités de cette intervention.

Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le Comité Consultatif Travaux – Accessibilité – Circulation en date du 31 octobre 2019
- **Approuve** le projet de convention entre la Gendarmerie Nationale et la commune tel qu'annexé
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte à cet effet. »

Rapport n° 2019-127 R : Convention de sondage archéologique avec l'INRAP : parking Gendarmerie.

Madame le Maire précise que si les sondages archéologiques ne révèlent rien de particulier sur ce secteur, les travaux pour aménager ce terrain en parking pourront être entrepris au printemps prochain. Une attention toute particulière sera apportée pour veiller à la perméabilité des sols sur ce secteur.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que depuis 2001, une zone de saisine archéologique est en place sur le centre ancien d'Embrun. A ce titre, tout projet d'aménagement peut être soumis à un sondage archéologique préventif, sur décision de la Direction Régionale de l'Archéologie.

Madame le Maire dit que dans le cadre de l'aménagement par la commune d'un espace de stationnement de 120 places sur la parcelle AB 847 d'une superficie de 3305 m² il est nécessaire de réaliser des sondages archéologiques préventifs.

Madame le Maire indique que le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur a ainsi notifié un arrêté en date du 1^{er} juillet 2019 portant prescription de diagnostic archéologique sur cette parcelle.

Madame le Maire informe que c'est l'INRAP (Institut National de Recherche Archéologiques Préventives) qui est chargé de réaliser l'opération d'archéologie préventive. A la suite de ces travaux de fouilles et de recherches un rapport de diagnostic sera porté à la connaissance de l'aménageur (commune d'Embrun).

Une convention fixe les modalités de cette intervention.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le Comité Consultatif Travaux – Accessibilité – Circulation en date du 31 octobre 2019.
- Vu le code du Patrimoine et notamment le livre V
- Vu l'arrêté n° 3407 en date du 1^{er} juillet 2019 du Préfet de la Région PACA portant prescription de diagnostic archéologique sur la parcelle cadastrée Section AB, numéro 847 champs de mars.
- **Approuve** le projet de convention entre l'INRAP et la commune tel qu'annexé
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte à cet effet. »

Rapport n° 2019-128 R : Convention d'intervention foncière sur le site « Domaine de Chauveton » : avenant n°1

Monsieur Patrick CLEMENT rappelle que l'opposition municipale a demandé à plusieurs reprises la communication des études qui ont été réalisées sur le Domaine de Chauveton et il regrette de ne pas avoir d'information sur ce dossier. Il déplore qu'il n'y ait pas eu de concertation avec la population sur l'avenir de ce site.

Madame le Maire répond qu'une rencontre a été organisée l'an passé au cours de laquelle les résultats de l'étude ont été présentés en partie à la population. Cette étude n'a pas apporté grand chose et elle a concerné une partie sur une étude faune-flore du secteur et sur le schéma des réseaux d'eau et d'assainissement. Le bureau d'études Egis a contacté différents opérateurs oeuvrant dans la Silver économie ou dans l'économie sociale et solidaire, susceptibles de s'implanter sur le site ; nous n'avons reçu aucune réponse d'organisme intéressé pour s'implanter sur ce site qui, malgré toutes ses qualités environnementales, est un peu éloigné du centre-ville et des commerces. Cette étude était financée par l'EPF et la Région. Le bureau d'études nous a proposé de continuer leurs prospections moyennant finance mais nous avons choisi, en accord avec l'EPF, de continuer à prospecter nous-mêmes.

Pour résumer, le Plan Local d'Urbanisme classe ce site en plusieurs secteurs :

- Un secteur 2AU sous la route la plus haute qui correspond à un secteur d'habitat résidentiel dans lequel on pourrait envisager d'aménager un éco quartier.
- Une zone centrale classée UT développement d'activités touristiques à transformer en Zone d'Activités Economiques car cela serait moins restrictif et cela nous permettrait de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises ou activités. Les réunions que nous avons eu dans ce quartier nous ont montré que les habitants tenaient à ce site et que c'était aussi un lieu de promenade bien fréquenté ; Nous souhaitons conserver ce lieu de promenade.
- Une zone classée Zone Naturelle que l'on veut conserver.
- Une petite zone mitoyenne de Chalvet classée en 2 AU que l'on veut conserver car on pourrait y envisager également un peu d'habitat résidentiel.

Des associations sont déjà logées dans les bâtiments de ce site telles Kaya ou EMA en attendant d'autres solutions de relogement peut-être vers Pralong ou encore Thomas Voillaume qui avait besoin d'espace pour ces œuvres d'art. Quelques entreprises comme ENEDIS, pour l'installation des compteurs Lynki ou SFR pour l'arrivée de fibre sont aussi hébergées sur ce site moyennant location. La Communauté de Communes souhaite également s'installer sur ce site car elle manque de place.

Monsieur Patrick CLEMENT demande où en le projet d'échange de terrains avec les agriculteurs qui avait été évoqué sur ce site.

Madame le Maire répond que c'est compliqué pour entreprendre des échanges de terrains mais l'on reste cohérent avec ce que l'on a souhaité dès le départ : les secteurs dévolus à la construction restent dévolus à la construction. Sur le secteur central nous n'avons pas de retour d'opérateurs tournés vers la silver économie, pas plus que de centres de vacances. Il nous faut donc changer d'orientation si l'on veut créer de l'activité. Sur l'aspect agricole et le transfert de COS c'est compliqué et la SAFER nous a confirmé que c'était difficile et long à réaliser. La

zone naturelle de grande qualité sera conservée et une parcelle de 6000 m² sera échangée avec Monsieur Bonnafox en partie basse.

Monsieur Philippe BETHUNE rappelle qu'il avait déjà obtenu un accord de Madame le Maire pour qu'on lui communique ces documents sur Chauveton et il n'a toujours rien eu.

Madame le Maire lui propose de prendre rendez vous avec le Directeur des Services et de venir avec une clé USB afin qu'on lui communique ces documents.

La délibération est adoptée par 24 voix « pour » et 4 « abstention » de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la commune d'Embrun et l'Etablissement Public Foncier (EPF) ont signé le 9 février 2015 une convention d'intervention foncière sur le site Domaine de Chauveton d'un montant de 2 000 000 € d'euros en vue de se doter des moyens d'intervention pour l'acquisition d'un ancien centre de vacances dénommé « Domaine de Chauveton » suite à la mise en oeuvre par le propriétaire, la Banque de France, du droit de priorité de la Commune.

Madame le Maire indique que la commune souhaite réaliser sur ce site une opération mixte comprenant des logements et un projet économique pour accueillir des entreprises. Cette opération est envisagée en plusieurs tranches.

Madame le Maire précise qu'en 2015, l'EPF par acte authentique est devenu propriétaire de l'ensemble immobilier pour un montant de 1 500 000 € d'euros.

Madame le Maire rappelle que la commune a mandaté la société EGIS afin de l'accompagner dans la définition d'un programme, d'un plan de masse et d'un bilan financier. Cette étude a été finalisée début 2018. Un état initial faune / flore a également été réalisé sur la période 2018 / 2019 permettant à la ville de bénéficier en avril 2019 d'une synthèse des enjeux environnementaux du périmètre d'étude.

Madame le Maire indique qu'en parallèle, afin d'approfondir les conditions de faisabilité du projet, l'EPF a engagé des études hydrauliques et géotechniques sur le site qui sont en cours de finalisation.

Madame le Maire dit qu'à ce jour, la commune souhaite impulser l'opération d'ensemble par la réalisation d'une première tranche qui sera développée sur la partie nord du site situé en zone 2AU. La procédure de modification du PLU est en cours. Une consultation d'opérateurs sera lancée par l'EPF. La cession de la première tranche du projet est envisagée au 4^{ème} trimestre 2020.

Madame le Maire précise que dans ce contexte, il est donc nécessaire afin de permettre la finalisation du projet de proroger la durée de la convention qui prend fin au 31 décembre 2019.

Madame le Maire dit que l'avenant ci-joint prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame le Maire précise que les périodes d'acquisitions et de portage s'achèvent au terme de la convention.

Madame le Maire dit que les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 4 « abstention »

- ✓ **Vu** le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 octobre 2019
- ✓ **Approuve** l'avenant n° 1 de la convention d'intervention foncière sur le site Domaine de Chauveton.

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à convention d'intervention foncière sur le site « domaine de Chauveton » avec L'établissement public foncier PACA (EPF)
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette opération. »

Rapport n° 2019-129 R : Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique (COT) entre Electricité de France, concessionnaire, la Société PJR EVO, Société immobilière, l'Etat et avec l'intervention de la Commune d'Embrun.

Aménagement de Serre-Ponçon – Retenue de Serre-Ponçon – Plan d'Eau d'Embrun.

Monsieur Patrick CLEMENT demande si le projet de terrasse au bord de l'eau était prévu dans le dossier déposé par l'entreprise lors de la vente du bâtiment.

Madame Le Maire répond par l'affirmative en disant cette réalisation est conforme avec le dossier qui avait été déposé.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'Electricité de France exploite la chute hydroélectrique de Serre-Ponçon, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 26 septembre 1961.

S'agissant d'un site à préserver, le développement des activités touristiques, sportives ou de loisirs doit être examiné en conciliant fréquentation et protection de l'environnement.

La présence d'activités sur le domaine concédé à Electricité de France doit faire l'objet d'autorisations précaires et révocables d'occupation des berges ou d'utilisation du plan d'eau.

Depuis sa création, le lac de Serre-Ponçon attire de nombreuses activités touristiques et sportives. Dans un souci de préservation du site, la Commune d'Embrun et Electricité de France ont décidé de collaborer pour assurer une gestion des berges harmonieuse mais aussi pour organiser et contrôler les activités touristiques, nautiques sportifs, ou de loisirs.

Les modalités de cette collaboration sont fixées dans une convention intervenue entre la Commune et Electricité de France en date du 22 avril 1969 (Annexe 2). Aujourd'hui, compte-tenu de l'évolution du contexte économique et des règles juridiques en matière d'occupation du domaine public, notamment celles édictées par l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2018.82 R concernant la cession à l'amiable d'un bâtiment et terrain communal suite à appel à projet pour la réalisation d'un restaurant sur la parcelle AN 226.

Madame le Maire indique que l'occupation du domaine concédé est consentie aux exploitants de la Société PJR EVO, restaurant le « ROOFTOP » activité de restauration, bar située sur le domaine communal et jouxtant la partie du domaine concédé concernée par l'occupation.

Madame le Maire précise que la présente convention porte sur l'implantation d'une terrasse non couverte au droit du restaurant/bar.

Madame le Maire dit qu'elle est consentie moyennant le versement par le Bénéficiaire d'une redevance annuelle correspondant au montant proposé par le candidat retenu dans le dossier de

postulation. Ce montant sera versé à la Commune au titre de l'occupation du domaine public conformément à la délibération en vigueur n° 2018.118 R du 03/12/2018 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

Madame le Maire précise que la redevance correspond à une terrasse non couverte de 164 m² dont le tarif est de 23 €/m². Elle s'élèvera à la somme de TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (en lettres) 3772 € (en chiffres) pour l'année 2019. Elle sera révisée en fonction des délibérations prises en conseils municipaux fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

Les redevances seront réglées par le bénéficiaire à la Commune, par chèque bancaire ou postal, ou par virement, dès réception du titre exécutoire correspondant.

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par la dernière des parties.

Elle est conclue à titre personnel, précaire et révocable, et expire de plein droit au bout de 10 ans à compter de la signature de la présente convention.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Vu** l'examen par le Comité consultatif urbanisme du 29 octobre 2019
- ✓ **Approuve** la convention entre Electricité de France, concessionnaire, la Société PJR EVO, Société immobilière, l'Etat et avec l'intervention de la Commune d'Embrun
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ou tous actes à cet effet.
- ✓ **Précise** que pour 2019, la redevance s'élève à la somme de 3772 euros conformément à la délibération n° 2018.118 R du 03/12/2018.
- ✓ **Indique** que la redevance pourra être révisée en fonction des délibérations prises en conseils municipaux fixant les tarifs d'occupation du domaine public.
- ✓ **Dit** que les recettes correspondantes seront recouvrées au budget de l'exercice en cours. »

Rapport n° 2019-130 : Convention de prestation de service vérifications techniques des points d'eau incendie entre la Commune et le Syndicat Intercommunal Eau Potable de l'Embrunais.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que dans le cadre des pouvoirs de police du maire, le maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté la sécurité et la salubrité publique.

Madame Le Maire indique qu'à ce titre la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue un service public et des vérifications techniques doivent être assurées.

Madame le Maire dit que cette mission peut être menée par le Syndicat Intercommunal Eau Potable de l'Embrunais.

Madame le Maire indique que cette prestation fait l'objet d'une convention qui fixe les modalités d'intervention.

Madame le Maire informe que la commune participera aux frais inhérents aux vérifications techniques à hauteur de 20 € par Point d'Eau Incendie (PEI) et 40 € par PEI en cas de vérification unitaire.

Madame le Maire dit que la présente délibération a pour but de l'autoriser à signer la convention de prestation de service vérifications techniques des points d'eau incendie entre la Commune et le Syndicat Intercommunal Eau Potable de l'Embrunais.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Vu** le Comité Consultatif Finances en date du 28 octobre 2019.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de prestation de service vérifications techniques des points d'eau incendie entre la Commune et le Syndicat Intercommunal Eau Potable de l'Embrunais.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. »

Rapport n° 2019-131 R : Opération façades 2019-2021 dans le centre-ville – Lancement de l'opération

Madame le Maire explique que cette délibération va permettre à la commune de prendre rang auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région pour cette future opération. L'objectif de cette opération est de restaurer les façades mais aussi d'aider à l'isolation de l'habitat ancien. C'est essentiel et cela va dans le sens de la transition écologique et des actions à aider en matière d'économies d'énergie.

Monsieur Christian COULOUMY expose que le centre ancien est habité également par une colonie de martinets noirs qui est une espèce protégée qui niche dans les infructuosités des murs. Il cite l'exemple de la ville de Toulon qui a mené un programme visant à protéger ces oiseaux lors d'une opération similaire et qu'il serait intéressant que l'on s'inspire de cette expérience pour intégrer l'implantation de nichoirs lors de cette campagne. Pour cela il faudrait voir avec la LPO et le Parc des Ecrins pour recenser les endroits où ils nichent.

Madame le Maire répond que la commune prendra en compte ces observations car nous sommes très concernés par tout ce qui concerne la biodiversité à protéger.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée dans des projets de requalification et de dynamisation de son centre ancien.

Madame le Maire indique que Ces projets se déclinent en diverses actions comme la requalification du boulevard Pasteur, le rond-point du pied de ville, la réhabilitation de l'Archevêché en médiathèque, la création d'une troisième chaufferie bois, prochainement avec la création d'un espace de stationnement de 120 places en centre-ville.

Madame le Maire indique que dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la ville d'Embrun souhaite relancer l'opération façades pour les années 2019, 2020 et 2021 et apporter une aide sur la

réhabilitation et l'amélioration de la performance énergétiques des logements. Il convient d'inciter les propriétaires de ces quartiers à embellir le patrimoine immobilier au cœur du centre ancien.

Madame le Maire dit que cette action a pour objectif de préserver, valoriser et améliorer le patrimoine du centre ancien.

Madame le Maire indique qu'il convient de solliciter, l'association SOLIHA Solidaires pour l'habitat pour l'accompagnement des dossiers à monter (rédaction cahier des charges – demande de financement – service aux administrés)

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Vu** les Comités Consultatifs d'Urbanisme et Travaux – Accessibilité – Circulation en date du 29 et 31 octobre 2019.
- ✓ **ADOpte** le lancement de la nouvelle opération façades et l'amélioration de la performance énergétique des logements en centre ancien sur la période 2019.2021
- ✓ **ARRETE** le périmètre tel que figurant sur le plan annexé,
- ✓ **Sollicite** l'association SOLIHA Solidaires pour l'habitat pour l'accompagnement des dossiers à monter,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. »

Rapport n° 2019-132 R : Cession parcelle communale section A 1395 Les Constantins – Chalvet à M MME LUGÉZ Simon.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le legs de M JOURCIN Eric concernant un ensemble de terrains agricoles en date de novembre 2018.

Madame le Maire indique que Madame, Monsieur LUGÉZ Simon a sollicité la possibilité d'acquérir la parcelle A 1395 terrain faisant partie du legs JOURCIN, au lieu-dit Les Constantins à Chalvet.

Madame le Maire précise que cette parcelle jouxte l'habitation de Madame et Monsieur Simon LUGÉZ.

Madame le Maire indique que la valeur de 632 € est fixée forfaitairement entre les parties.

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Vu Le Comité consultatif Urbanisme du 29 octobre 2019.
- ✓ Approuve le prix de vente fixé à 632 € fixé forfaitairement entre les parties pour une superficie de 632 m².
- ✓ Indique que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- ✓ Charge l'étude GONNET – SARDY – FORTOUL de la préparation de l'acte de cession de la parcelle cadastrée Section A 1395 pour une superficie de 632 m² à Madame et Monsieur LUGÉZ Simon.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous actes à cet effet. »

Rapport n° 2019-133 R : Cession parties parcelles communales section F 18, F 371 et F405 lieu-dit Clot Bouissant à Messieurs Bonnabel Marc et Philippe

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que les parcelles cadastrées Section F 18, 371 et 405 sont des parcelles propriétés communales relevant du régime forestier.

Madame le Maire indique que dans le cadre de cette gestion l'Office National des Forêts a constaté qu'une clôture a été établie sur la parcelle Section F 371.

Madame le Maire dit qu'afin de régulariser cette situation, Mrs BONNABEL nous ont informé de leur souhait d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section F 18 pour une superficie de 3252 m², partie parcelle cadastrée F 405 d'une superficie de 1644 m² et enfin partie parcelle section F 371 d'une superficie de 4897 m² pour une superficie totale de 9793 m².

Madame le Maire propose pour se faire la présente délibération pour l'autoriser à signer l'acte notarié de cession de ces parcelles.

Madame le Maire dit que la valeur suivant avis de la SAFER est de 460 euros fixée forfaitairement entre les parties.

Madame le Maire informe que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Vu le Comité Consultatif AGRICULTURE – ESPACES RURAUX – FORETS du 30 octobre 2019.
- ✓ Approuve le prix de vente fixé à 460 € fixé forfaitairement entre les parties pour une superficie de 9793 m².
- ✓ Indique que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- ✓ Charge l'étude GONNET – SARDY – FORTOUL de la préparation de l'acte de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section F 18 pour une superficie de 3252 m², partie parcelle cadastrée F 405 d'une superficie de 1644 m² et enfin partie parcelle section F 371 d'une superficie de 4897 m² pour une superficie totale de 9793 m² à Messieurs BONNABEL Philippe et Marc.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession »

Rapport n° 2019-134 R : Promesse Unilatérale de Vente LAGIER Jacques/Commune

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose qu'en collaboration avec le mandement forestier de Savines et dans le cadre des actions menées avec l'ONF pour l'aménagement du parking de la forêt du Mont Guillaume deux parcelles de terrain qui appartiennent à Monsieur Jacques LAGIER se trouvent dans l'emprise de cet aménagement.

Madame le Maire indique qu'afin de régulariser cette situation, la commune propose d'acquérir à Monsieur LAGIER Jacques les parcelles cadastrées section A n° 318 et A 1337 par le biais d'une promesse unilatérale de vente établie par la SAFER.

pour une surface totale de 1652 m² pour une valeur de 500 €,

Les frais d'intervention et de dossier dus à la SAFER sont de 360 € TTC. Ils sont à la charge de la commune.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Vu** Le Comité Consultatif AGRICULTURE – ESPACES RURAUX - FORETS en date du 30 octobre 2016.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la Promesse unilatérale de vente avec Monsieur Jacques LAGIER
- **Dit** que les frais d'intervention et de dossier dus à la SAFER à la charge de la commune sont de 360 € TTC.
- **Dit** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- **Charge** l'étude **GONNET/SARDY/FORTOUL** de la préparation de l'acte.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous actes à cet effet. »

Rapport n° 2019-135 R : Promesse Unilatérale de Vente Commune/LAGIER Stéphane

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que dans le cadre des actions menées par la SAFER dans le domaine de la gestion de biens agricoles, il est proposé de signer une promesse unilatérale de vente entre la commune/LAGIER Stéphane.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de céder à Monsieur Stéphane LAGIER pour appel à candidature les biens communaux suivants :

Commune : **EMBRUN**

Lieu-dit	Section	N°	Ancien N°	Surface	NR	Agri Bio
LE PIGEONNIER	E	0246		57 a 50 ca	T	Non
LE PIGEONNIER	E	0248		1 ha 35 a 40 ca	PA	Non
LE PIGEONNIER	E	0249		21 a 94 ca	L	Non
LE PIGEONNIER	E	0250		22 a 57 ca	P	Non
LE PIGEONNIER	E	0253		31 a 10 ca	PA	Non
LE PIGEONNIER	E	0258		6 a 80 ca	L	Non
LE PIGEONNIER	E	0259		11 a 10 ca	L	Non
LE PIGEONNIER	E	0260		1 a 25 ca	L	Non
LE PIGEONNIER	E	0261		30 a 50 ca	L	Non
LE PIGEONNIER	E	0264		85 a 50 ca	PA	Non
LE PIGEONNIER	E	0265		14 a 20 ca	L	Non
LE PIGEONNIER	E	0272		23 a 50 ca	LB	Non
LE PIGEONNIER	E	0275		1 ha 28 a 70 ca	P	Non
LE PIGEONNIER	E	0276		30 a 00 ca	PA	Non
LE PIGEONNIER	E	0278		46 a 90 ca	P	Non
LE PIGEONNIER	E	0279		11 a 50 ca	L	Non
CHAMP MAZELIER	E	0290		82 a 50 ca	BT	Non
CHAMP MAZELIER	E	0600	0288	29 a 10 ca	L	Non
Lieu-dit	Section	N°	Ancien N°	Surface	NR	Agri Bio
LE PIGEONNIER	E	0653	0271	32 a 00 ca	PA	Non
LE PIGEONNIER	E	0654	0271	48 a 00 ca	PA	Non
CHAMP MAZELIER	E	0735	0294	7 a 93 ca	BT	Non
CHAMP MAZELIER	E	0779	0733	5 a 37 ca	BT	Non

pour une surface totale de 9 ha 48 a 68 ca pour une valeur de 26 000 €.

Les frais d'intervention et de dossier dus à la SAFER sont à la charge de l'acquéreur.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Vu Le Comité Consultatif AGRICULTURE – ESPACES RURAUX - FORETS en date du 30 octobre octobre 2016.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la Promesse unilatérale de vente avec Monsieur Stéphane LAGIER
- **Dit** que les frais d'intervention et de dossier dus à la SAFER sont à la charge de l'acquéreur.
- **Dit** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- **Charge** l'étude **GONNET/SARDY/FORTOUL** de la préparation de l'acte.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous actes à cet effet. »

Rapport n° 2019-136 R : Appel à projet : Un million d'arbres dans la région d'ici 2021

Madame le Maire dit que cette délibération est nécessaire pour que la commune puisse se positionner et bénéficier de ces aides régionales. La Région plafonne la dépense à 100 000 euros pour une aide de 80 %. Il s'agit de planter des essences locales ce ne sera ni du pin noir ni du thuya.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que la région Sud a voté le 16 octobre dernier une enveloppe de trois millions d'euros. Deux millions d'euros en 2020 et un million en 2021 pour l'opération un million d'arbres dans la région d'ici 2021.

Madame le Maire dit que la Région finance jusqu'à 80 % du montant de la dépense pour l'achat et la plantation d'arbres avec un plafond de 80 000 euros.

Madame le Maire indique que cette délibération propose d'engager la commune pour cet appel à projet pour demander une subvention de 80 % sur un montant total maximum estimé à 100 000 € auprès de la Région Sud.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Comité Consultatif Finances en date du 28 octobre 2019.

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à engager l'appel à projet « Un million d'arbres dans la région d'ici 2021 » et au dépôt du dossier de subvention
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. »

Rapport n° 2019-137 R: Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration de la Régie Bois Energie d'Embrun

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 22 mai 2014 a désigné les conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration de la régie bois énergie d'Embrun ainsi que le représentant du Centre Hospitalier d'Embrun et le représentant de l'OPH 05, usagers. La délibération 2015-86 du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, modifiait la composition de ce conseil d'administration en désignant Madame Chantal EYMEOUD comme représentant la commune en remplacement de Monsieur Laurent RIORDA.

Suite au départ de Monsieur BILLON Hervé, représentant le Centre Hospitalier d'Embrun, il a été remplacé par Monsieur Stephane PASCAL par délibération n° 2017-139 R du 19 septembre 2017.

Suite à la démission de Monsieur Marc VIOSSAT de ses fonctions de conseiller municipal il convient de le remplacer au Conseil d'Administration de la Régie Bois Energie. Madame le Maire propose Monsieur Bernard FANTI

Vu les articles L2221.10 et R 2221.2 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame le Maire ,

Madame le Maire Entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

. **DESIGNE** : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Bernard FANTI, Gérard MARCELLIN, Christian GUENEAU, Patrick CLEMENT comme administrateurs de la régie « bois énergie d'Embrun », Monsieur Stephane PASCAL, représentant le Centre Hospitalier d'Embrun et Monsieur Jean-Claude DOU, représentant l'OPH 05 usagers, pour siéger au conseil d'administration de la régie bois énergie d'Embrun. »

Rapport n° 2019-138 R: Adoption de la stratégie 2020-2030 du réseau français des villes-santé et du consensus de Copenhague entre les Maires et l'organisation Mondiale de la santé (OMS)

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter la stratégie 2020-2030 du réseau français des villes-santé pour la mise en œuvre d'une politique de santé publique dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, les obligations de police du Maire et aussi par une politique volontariste forte.

Cette action municipale a un impact sur plusieurs déterminants de la santé (logement, urbanisme, environnement, action sociale, choix des transports ...) et permet de favoriser le bien-être et la santé de la population en contribuant à lutter contre les inégalités de santé.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des sports le 29 octobre 2019,

D'adopter la stratégie européenne des Villes-Santé et la nouvelle stratégie française des Villes-Santé 2020-2030 entre les Maires de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). »

Rapport n° 2019-139 R : Tarifs pour ouvrages et éditions d'artistes en vente au Centre d'Art Les Capucins.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des ouvrages et éditions d'artistes mis à la vente au Centre d'Art Les Capucins.

La liste de ces ouvrages s'établit ainsi :

- Simon Boudvin : « Colle della Scala- Col de l'Echelle » :	10 €
- Florent Dubois : « Simple Gift » :	22 €
- Eric Giraudet de Boudemange : « illusions of the Frisian Landscape » :	24€
- Hippolyte Hentgen : "Color Me" :	6€
- Hippolyte Hengen : (monographie sans titre) :	30€
- Alexandre et Florentine Lamarche-Ovize : « inventaire » :	29€
- Eric Tabuchi : « Life Size » :	32€
- Eva Taulois : « Rouge feu, bleu Klein, vert mélèze »	8€
- Jagna Ciuchta : « when you see me again, it won't be me" :	20€

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** l'examen par la commission finances en date du 28 octobre 2019
- **Vu** l'arrêté 2016-207 du 27 mai 2016 instituant une régie de recettes temporaire au centre d'art Les Capucins
- **Approuve** la liste des ouvrages et éditions d'artistes mis à la vente au Centre d'Art les Capucins décrite ci-dessus
- **Décide** d'appliquer les tarifs des ouvrages et éditions d'artistes en vente au Centre d'Art Les Capucins conformément à la liste ci-dessus.
- **Dit** que les recettes seront encaissées par le régisseur de recettes du Centre d'Art Les Capucins
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile à cette affaire. »

Rapport n° 2019-140 R- Plan de financement 2020 et Demande de subventions : Centre d'Art les Capucins

Madame le Maire salut le travail accompli par les agents du Centre d'Art Contemporain auprès d'un public très varié et de nombreux scolaires. C'est un beau projet qui est reconnu par les services de l'Etat, de la Région et du Département qui participent à son financement.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le Centre d'art des Capucins, depuis sa création, reçoit le soutien de la DRAC, de la Région et du Département. En outre, ce projet a déjà pu bénéficier de fonds européens.

Il convient pour l'année 2020 de solliciter nos partenaires pour assurer la saison.

Pour 2020, il est prévu 4 expositions (3 au Centre d'Art d'Embrun dont 1 exposition des travaux réalisés par les bénéficiaires des résidences en milieu scolaire plus 1 exposition hors les murs) et comme toujours de nombreuses actions de médiation, notamment en direction du jeune public, des actions de sensibilisation à l'art contemporain à destination de tous les publics ainsi que des résidences en milieu scolaire et des résidences de recherche.

Le budget de fonctionnement est le suivant :

Coût de fonctionnement annuel du centre : 149 000 euros

Recettes :

DRAC services arts plastiques :	25 000 euros
DRAC Education artistique et culturelle :	25 000 euros
DRAC résidences de recherche :	16 000 euros
Région SUD :	40 000 euros
Département :	8 000 euros
Autofinancement :	29 000 euros

Région SUD : subvention spécifique participation « Manifesta Les Parallèles du Sud » : 6 000 euros

Total recettes : 149 000 euros

Il convient dès à présent de déposer les demandes de subvention correspondant au budget ci-dessus.

Madame Le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission finances du 28 octobre 2019

- **Approuve** le budget de fonctionnement du Centre d'Art Les Capucins pour l'année 2020

- **Autorise** Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention conformément au plan de financement ci-dessus, à savoir :

Coût de fonctionnement annuel du centre : 149 000 euros

- <u>Recettes :</u>	
- DRAC services arts plastiques :	25 000 euros
- DRAC Education artistique et culturelle :	25 000 euros
- DRAC résidences de recherche :	16 000 euros
- Région SUD :	40 000 euros
- Département :	8 000 euros
- Autofinancement :	29 000 euros
- Région SUD : subvention spécifique participation « Manifesta Les Parallèles du Sud » :	6 000 euros
- Total recettes :	149 000 euros

- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020. »

Rapport n° 2019-141 R: Ecole de musique et de danse : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental des Hautes-Alpes

Monsieur Patrick CLEMENT demande si la participation du Département ne serait pas plus importante si l'Ecole de Musique et de Danse était intercommunale.

Madame le Maire répond que l'intercommunalité est un des critères de financement du Conseil Départemental pour les écoles de musique mais pour l'instant la Communauté de Communes n'envisage pas d'intégrer l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes participe chaque année au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Embrun. Cette subvention est attribuée en fonction de critères établis par le Conseil Départemental. Il convient de solliciter la plus haute subvention possible au Conseil Départemental pour l'année 2020. Pour mémoire cette subvention était de 43 000 euros en 2013 et 2014, 41 000 euros en 2015, 40 000 euros en 2016, 28 672 euros en 2017 et 2018, et 20 000 euros en 2019.

Madame le Maire précise qu'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Hautes Alpes et la Commune d'Embrun sera établie suite à l'attribution de la subvention du Département.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu l'avis de la commission finances du 28 octobre 2019

Demande une subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Ecole municipale de Musique et de Danse d'Embrun au titre de l'année 2020.

Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune d'Embrun relative à ce financement. »

Rapport n° 2019-142R : Vente d'instruments de l'École Municipale de Musique et de Danse

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que l'École Municipale de Musique et de Danse, souhaite dans le cadre de la gestion du parc de matériel vendre des instruments. Les effectifs des classes des écoles primaires diminuent et les besoins d'instruments pour le projet « Musique à l'école » sont moindres. Certains d'entre eux peuvent donc être vendus à des personnes intéressées par des instruments disponibles.

Il s'agit de ventes à:

Association « Musique dans la vallée,

Mairie de Seyne les alpes 04410 Seyne les alpes

Un saxophone alto de marque jupiter YAS 567, N° L66721 pour un montant de 350,00 Euros

Une Flûte de marque JUPITER, N° L42278 pour un montant de 250,00 Euros

Monsieur NUNES Nuno,

10, Rue des figuiers, 05130 Tallard,

Un accordéon diatonique de marque Hohner pour un montant de 400.00. Euros

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis du Conseil d'École en date du 5 juin 2019.

Autorise Madame le Maire à procéder à la vente des ces instruments. »

Rapport n° 2019-143 R: Recensement de la population 2020 : désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et recrutement et rémunération des agents enquêteurs

Madame le Maire informe que la commune doit réaliser en 2020 le recensement de sa population. L'enquête se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. L'INSEE indemnise en partie la commune pour ce travail par l'attribution d'une dotation forfaitaire.

Afin de mener à bien cette enquête, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population et de recruter des agents recenseurs. Il convient d'être vigilant et méticuleux dans le choix des agents car lors du dernier recensement le secteur de la Gardette a été oublié et la commune a perdu quelques habitants.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe que la commune doit réaliser en 2020 le recensement de sa population. L'enquête se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Afin de mener à bien cette enquête, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population et de recruter des agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des dispositions légales et réglementaires concernant l'enquête de recensement à venir,
- **CHARGE** Madame le Maire de désigner le coordonnateur communal et le coordonnateur communal adjoint le cas échéant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020 et l'autorise à signer tous documents nécessaires,
- **CHARGE** Madame le Maire de recruter des agents recenseurs, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020, et l'autorise à signer tous documents nécessaires,
- **FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs, comme suit :
 - 150 euros : formation INSEE (2 ½ journées de formation obligatoires) et tournée de reconnaissance des adresses,
 - 1.13 euros : feuille de logement,
 - 1.73 euros : bulletin individuel,
- **DIT** que la dépense correspondante sera prévue au chapitre 012 au budget communal 2020,
- **PRECISE** que la recette correspondant à la dotation forfaitaire de recensement sera inscrite au budget communal 2020. »

Rapport n° 2019-144 R: Personnel communal. : Conventions avec le SDIS relative à la disponibilité opérationnelle et de formation de quatre sapeurs-pompiers volontaires

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe que la Commune d'EMBRUN compte dans ses effectifs quatre sapeurs-pompiers volontaires : trois affectés au Centre d'Incendie et de Secours d'EMBRUN et un affecté au Centre d'Incendie et de Secours des ORRES.

Sur la base de la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, il est proposé de signer quatre conventions entre le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des Hautes-Alpes et la Commune d'EMBRUN pour ces quatre agents municipaux pompiers volontaires.

Ces conventions, annexées à la délibération, ont pour objectif de préciser les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation de ces quatre agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel il appartient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 relative au volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers,

Considérant qu'il convient d'établir quatre conventions à intervenir entre le SDIS des Hautes-Alpes et la Commune d'EMBRUN pour la mise à disposition de quatre agents de la Commune sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et lecture des projets de convention,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes des quatre conventions de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pour la formation et les missions opérationnelles,

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions. »

Rapport n° 2019-145 R: Personnel Communal : convention avec le SDIS sur la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires par la commune dans ses services périscolaires lors des interventions

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 relative au volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers,

Considérant la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée,

Considérant les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions à certaines heures de la journée, compte tenu du fait qu'ils assurent la garde de leurs enfants

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la commune d'EMBRUN et le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes dans le dessein d'améliorer le service public d'incendie et de secours en vue de la protection et de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre un dispositif visant à augmenter les plages horaires de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours d'EMBRUN et qu'en conséquence, il est nécessaire de mettre en œuvre tous moyens susceptibles de favoriser la prise en charge dans les services périscolaires des enfants des sapeurs-pompiers volontaires lorsque ceux-ci partent en intervention,

Madame le Maire propose donc de conclure une convention qui a pour objet de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires concernés de se rendre disponibles à certaines heures de la journée durant lesquelles la garde de leurs enfants les contraint à une indisponibilité. Ainsi, elle permettra une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés lorsque leurs parents seront alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et lecture du projet de convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires par le service périscolaire lors du départ en intervention du sapeur-pompier,

CONCLUE pour cela une convention avec le SDIS des Hautes-Alpes qui fixe les modalités d'organisation de cette prise en charge,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires telle qu'elle figure en annexe de la présente décision,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette convention avenant résiliation. »

Rapport n° 2019-146 R: Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

Par ailleurs, dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires.

C'est pourquoi, compte tenu des besoins, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 octobre 2019
- Accepte les propositions présentées
- Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon le détail suivant :

1. la création, au 1^{er} janvier 2020, de :
 - ✓ 1 poste de technicien, à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 30 heures hebdomadaires.

2. la fermeture, au 1^{er} janvier 2020, de :

- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet.
- Charge Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.
- Précise que les crédits, le cas échéant, seront inscrits au chapitre 012 du budget 2020. »

Rapport n° 2019-147 R : Demande de subvention travaux de décontamination des pièces d'orfèvrerie liturgiques, restauration d'une huile sur toile « Deux Saints Martyrs » et son cadre. Trésor de l'Ancienne Cathédrale Notre Dame du Réal. Délibération rajoutée en séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a sollicité la commune sur l'état d'urgence d'une intervention sur certains objets dans les vitrines du trésor de l'ancienne cathédrale Notre Dame du Réal qui présentent une aggravation extrêmement inquiétante de la contamination biologique qui avait déjà été identifiée en 2017.

Il s'agit de réaliser une décontamination d'objets métalliques et d'une restauration complète d'un tableau du 17^{ème} siècle « **Deux Saints Martyrs** », (toile en péril et restitution de son cadre) classé au titre des Monuments.

Au vu de l'état d'urgence de cette opération, la DRAC propose à la commune d'Embrun une subvention de 50 % sur leurs crédits 2019.

Le coût de ces interventions après consultations a été estimé par des restaurateurs :

- **Décontamination des pièces d'orfèvrerie liturgiques** : 2930 € HT réalisé par ARLIAGE, Stéphane CREVAT 6 Grande Rue des Feuillants à LYON
- **Restauration d'une huile sur toile « Deux Saints Martyrs »** : 24 330 € HT réalisé par Silvia RUFFAT-PRETRESCU, 164 Cours Lieutaud 13006 MARSEILLE
- **Restitution du cadre du tableau « Deux Saints Martyrs »** : 1600 € HT réalisé par Philippe CAPRON, conservateur, restaurateur Atelier STUDIO, route d'Alès 30700 BARON

Cette restauration pour un coût total de 28 860 HT sera réalisée en 2020.

Il convient de solliciter les aides suivantes selon un plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération HT	28 860.00 €
DRAC 50 %	14 430.00 €
Subventions publiques : Région 30 %	8 658.00 €
Subventions publiques : Département 10 %	2 886.00 €

Autofinancement commune 10 %	2 886.00 €
TVA (20%) à charge de la commune	5 772.00 €
MONTANT TOTAL TTC	34 632.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à solliciter les aides auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région et du Conseil Départemental,
- ✓ **Approuve** les devis de restauration et de décontamination suivants :
 - **Décontamination des pièces d'orfèvrerie liturgiques** : 2930 € HT réalisé par ARLLIAGE, Stéphane CREVAT 6 Grande Rue des Feuillants à LYON
 - **Restauration d'une huile sur toile « Deux Saints Martyrs »** : 24 330 € HT réalisé par Silvia RUFFAT-PRETRESCU, 164 Cours Lieutaud 13006 MARSEILLE
 - **Restitution du cadre du tableau « Deux Saints Martyrs »** : 1600 € HT réalisé par Philippe CAPRON, conservateur, restaurateur Atelier STUDIO, route d'Alès 30700 BARON
- ✓ **Approuve** le plan de financement ci-dessous,

Montant de l'opération HT	28 860.00 €
DRAC 50 %	14 430.00 €
Subventions publiques : Région 30 %	8 658.00 €
Subventions publiques : Département 10 %	2 886.00 €
Autofinancement commune 10 %	2 886.00 €
TVA (20%) à charge de la commune	5 772.00 €
MONTANT TOTAL TTC	34 632.00 €

- ✓ **Charge** Madame le Maire à signer tous actes à cet effet. »

Liste des D.I.A :

Monsieur Gérard MARCELLIN donne la liste des D.I.A. et indique que la Commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions orales :

- **Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :** Ce Rapport est disponible sur le site de la Communauté de Communes et consultable en séance du Conseil Municipal et à l'accueil de la Mairie. Il sera également publié sur le site internet de la Ville.
- **Avis du Conseil Municipal sur des demandes de dérogation à la règle du repos dominical concernant :**
 - Super U « les Rives de Durance » pour tous les dimanches de décembre 2019. : avis favorable par 24 voix « pour » et 4 « abstention ».
- **SMICTOM :** Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Marc AUDIER a été élu Président du SMICTOM . Elle lui présente toutes ses félicitations.

Madame le Maire annonce le lancement de l'opération Rack à Vélos ; Ces racks sont fabriqués par les ateliers municipaux ; Ils sont de couleur rouge et seront installés devant les établissements publics : La Mairie dès demain, les écoles et les équipements sportifs et culturels. Le Syme 05 travaille sur un système de bornes de recharge pour vélos électriques qui pourrait être intégrées à nos racks.

Madame le Maire rappelle que la commune en collaboration avec la LPO, La Gaule Embrunaise, le Parc National des Ecrins, les clubs de kayak et d'Aviron ainsi que le CNA ont organisé une opération de ramassage des mégots qui a réuni environ 80 personnes en centre-ville et dans la zone d'Entraigues. De nombreux déchets et plastiques ont été récupérés en plus des 10 à 14 000 mégots ramassés. Afin de continuer à sensibiliser la population, une opération de comptage de ces mégots récoltés aura lieu samedi 9 novembre à partir de 10h00 sur le marché d'Embrun. Cette opération interpelle beaucoup et nous fait interroger sur la nécessité de poser des cendriers à des endroits stratégiques, d'instaurer une ou des plages non-fumeur....Ces différentes initiatives pourront faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Madame le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal est fixé au 18 décembre prochain à 18h00. Le Débat d'Orientations Budgétaires se déroulera au mois de Janvier afin que le Budget soit voté fin février.

La séance est levée à 20H00.